

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

Mazars
61, rue Regnault
92400 Courbevoie
France

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex
France

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

Société Anonyme

Siège social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

Capital social : € 273 340 957,50

A l'Assemblée Générale de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le contexte dans lequel la Direction a établi, et le Conseil d'Administration a arrêté les comptes annuels selon le principe de continuité d'exploitation, tel qu'exposé dans la note 1.1.7 de l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Appréciation du risque de liquidité

Notes 1.1.7 et 8 de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Au 31 décembre 2022, la trésorerie et les équivalents de trésorerie disponibles de votre société s'élèvent à 31 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, les dettes financières (hors Groupe) s'élèvent à 608 millions d'euros.

Comme décrit dans la note 8.2.2 « Conditions principales des conventions de crédit » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a signé un accord de prêt le 15 septembre 2022, préalablement à son *spin-off* du groupe Vantiva (anciennement Technicolor). Le montant nominal total de ce prêt est de 564 millions d'euros hors facilité de crédit renouvelable au 31 décembre 2022.

Le Groupe dispose d'une facilité de crédit renouvelable pour un montant total de 40 millions d'euros avec une maturité à 2026. Au 31 décembre 2022, cette facilité de crédit renouvelable est intégralement utilisée.

En décembre 2022, les instruments de dette du Groupe comprennent des covenants financiers, testés au 30 juin et 31 décembre de chaque année, à compter de 2023. Le non-respect d'un covenant constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple de prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

Le 8 mars 2023, et tel que décrit dans la note 1.1.7 « Refinancement et continuité d'exploitation », Technicolor Creative Studios a annoncé la conclusion d'un accord de principe sur une nouvelle structure de financement incluant une injection de fond pour 170 millions d'euros mis à disposition du Groupe fin mars / début avril, et d'ici fin juin 2023, pour la part résiduelle. Cet accord de principe inclue également une restructuration de la dette actuelle pour un montant de 200 millions d'euros.

Dans ce contexte et dans la mesure où les jugements de la Direction sont essentiels pour la détermination des prévisions de flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation du risque de liquidité comme un point-clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

La note 1.1.7 « Refinancement et continuité d'exploitation » de l'annexe fait état de l'application du principe de continuité d'exploitation et des hypothèses sous-tendant les prévisions de trésorerie pour répondre à ses besoins de liquidités futurs. Nous avons été conduits à examiner les mesures mises en

place et envisagées par la Direction pour assurer la continuité de son exploitation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons :

- Apprécié la cohérence des hypothèses opérationnelles prises par votre société, pour l'établissement de ses prévisions budgétaires préparé par la Direction et approuvé par le Conseil d'Administration du 9 mars 2023 ;
- Examiné la revue du budget et du plan d'affaires effectuée par un expert externe indépendant, qui assiste la société dans le cadre de ses processus d'élaboration du budget et des prévisions de trésorerie ;
- Vérifié la cohérence des prévisions de trésorerie avec les hypothèses opérationnelles d'activités, ces prévisions incluant notamment les impacts de l'accord de principe sur la nouvelle structure de financement et la restructuration de la dette actuelle, ainsi que l'actualisation des échéances de remboursement de la dette financière ;
- Interrogé la Direction concernant sa connaissance d'événements postérieurs au 31 décembre 2022 qui seraient susceptibles de remettre en cause la liquidité de la société et ses filiales ;
- Examiné le caractère approprié des informations données dans les notes de l'annexe aux comptes annuels.

Evaluation des titres de participation

Note 6 de l'annexe aux comptes annuels

Description du risque

Les titres de participation, qui incluent principalement les titres de la société TECH 6, représentent l'un des postes les plus importants du bilan au 31 décembre 2022 et s'élèvent à 331 millions d'euros, soit 36% du total de l'actif. Ces titres sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et sont dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des titres de participation est définie selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de leur valeur recouvrable, comme indiqué dans la note 6 de l'annexe.

Si la valeur comptable des titres de participation est supérieure à la valeur d'utilité, une dépréciation est constituée pour la différence. En cas de situation nette négative des provisions pour dépréciation des comptes courants sont constituées. En complément, une provision pour risques vient couvrir l'excédent de situation nette négative résiduelle. Au titre de l'exercice 2022, le montant de la dotation à la provision pour dépréciation des titres de la société TECH 6, s'est élevé à 1 111 millions d'euros.

L'environnement économique dans lequel la société et ses filiales opèrent évolue rapidement. Les filiales peuvent ainsi connaître des variations de leur activité se traduisant par une dégradation de leur résultat opérationnel et des perspectives attendues.

Dans ce contexte et compte tenu de l'importance significative des titres de participation enregistrés dans les comptes de votre société et des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de la valeur d'utilité, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.

Travaux d'audit réalisés

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- Vérifier que les titres de participation acquis sur la période sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ;
- Prendre connaissance des processus mis en place par la Direction pour la réalisation du test de dépréciation afin d'évaluer la valeur d'utilité des titres TECH 6 ;
- Obtenir les prévisions de flux de trésorerie établis par la Direction pour la société TECH 6 et ses filiales, apprécier les hypothèses sous-jacentes retenues par la Direction et vérifier leur cohérence avec les données prévisionnelles utilisées dans le cadre des tests de dépréciation dans les comptes consolidés ;
- Tester l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires appellent de notre part l'observation suivante : le rapport de gestion du Conseil d'Administration ne précise pas que la perte de l'exercice a pour conséquence de porter les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social et qu'il appartient au Conseil d'Administration, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire dans le délai de quatre mois qui suit l'approbation des comptes à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration n'ayant pas encore statué à la date du présent rapport sur le texte des projets des résolutions à présenter à l'Assemblée Générale, ce document ne nous a pas été communiqué. Nous n'avons donc pas été en mesure de procéder à sa vérification tel que prévue par l'article L.823-10 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Technicolor Creative Studios par décision de l'associé unique du 12 avril 2022.

Au 31 décembre 2022, les cabinets Deloitte & Associés et Mazars étaient dans leur 1^{ère} année de leur mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

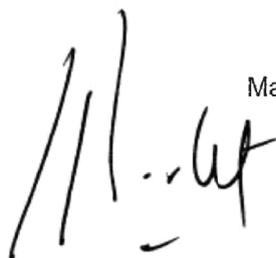
Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie et à Paris La Défense, le 30 mars 2023

Les commissaires aux comptes



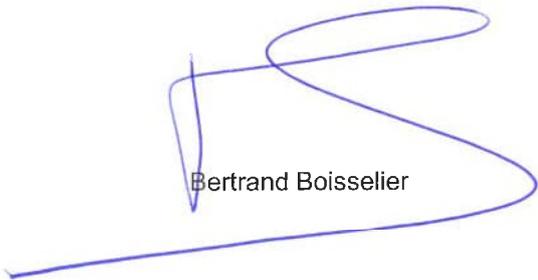
Mazars

Jean-Luc Barlet



Charlotte Grisard

Deloitte & Associés



Bertrand Boisselier

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS SA
COMPTES ANNUELS 2022

COMPTE DE RESULTAT	2
BILAN	3
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	4

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. PRESENTATION GENERALE	5
1.1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	5
1.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	8
2. RESULTAT D'EXPLOITATION	9
2.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	10
2.2. AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	10
2.3. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS	10
3. RESULTAT FINANCIER	10
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL	11
5. IMPOTS SUR LES RESULTATS	11
5.1. ANALYSE DE L'IMPÔT COMPTABILISÉ	11
5.2. VARIATION DES BASES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS OU LATENTS	12
6. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	12
6.1. VARIATION DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	12
6.2. ÉCHÉANCES DES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	13
6.3. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2022	13
7. CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES	13
7.1. CAPITAL ET PRIME D'ÉMISSION	13
7.2. DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	14
8. DETTES FINANCIÈRES ET INSTRUMENTS FINANCIERS	14
8.1. SYNTHÈSE DE LA DETTE	14
8.2. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT À TERME ET DES FACILITÉS DE CRÉDIT RENOUVELABLES	14
8.3. INSTRUMENTS FINANCIERS DE COUVERTURE DE TAUX D'INTÉRÊT	16
8.4. ENGAGEMENTS RELATIFS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	16
9. AVANTAGES AU PERSONNEL	17
9.1. ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN	17
9.2. PLANS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ACCORDÉS PAR VANTIVA SA	17
9.3. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	17
10. PROVISIONS ET LITIGES	18
11. AUTRES INFORMATIONS	18
11.1. CRÉANCES, DETTES ET AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION	18
11.2. OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES	19
11.3. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF	19
11.4. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN	20
12. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	20
13. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE	21
13.1. RÉORGANISATION	21
13.2. REFINANCEMENT	21

COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
Chiffre d'affaires	(2.1)	11 157	-
Autres produits d'exploitation	(2.2)	713	-
Total produits d'exploitation		11 870	-
Frais de personnel		(1 344)	-
Autres charges d'exploitation	(2.2)	(13 294)	2
Dotations aux amortissements et provisions	(2.3)	(3 662)	-
Résultat d'exploitation	(2)	(6 429)	2
Produits/(charges) net d'intérêts		(8 755)	1
Dividendes		-	-
Dépréciation des actifs financiers		(1 111 695)	-
Autres produits (charges) financiers nets		6 391	-
Résultat financier	(3)	(1 114 059)	1
Résultat courant		(1 120 489)	3
Plus ou moins-values sur cessions		-	-
Autres produits (charges) exceptionnels nets		(10 717)	-
Résultat exceptionnel	(4)	(10 717)	-
Impôt sur les résultats	(5)	(0)	(0)
RESULTAT NET		(1 131 206)	3

Les annexes de la page 5 à 21 font partie intégrante des états financiers.

BILAN

	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2022	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>			
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Amortissements et provisions		-	-
Immobilisations incorporelles, valeur nette		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Amortissements et provisions		-	-
Immobilisations corporelles, valeur nette		-	-
Titres de participation, valeur nette		330 576	-
Autres immobilisations financières		579	-
Immobilisations financières, valeur nette	(6)	331 155	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		331 155	-
Clients et effets à recevoir	(11.1)	13 764	-
Comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(11.1)	425 163	10
Dépréciations des comptes courants et prêts avec les sociétés du Groupe	(11.1)	-	-
Autres actifs courants	(11.1)	5 281	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		30 629	0
TOTAL ACTIF CIRCULANT		474 837	10
COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	(11.3)	44 563	-
TOTAL ACTIF		850 554	10
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital social (546 681 915 actions au 31 décembre 2022 de valeur nominale de 0,50€)	(7.1)	273 341	10
Prime d'émission		862 967	-
Réserve légale		0	-
Autres réserves et report à nouveau		1 425	(2)
Résultat de l'exercice		(1 131 206)	3
Total capitaux propres		6 527	10
Autres fonds propres		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET AUTRES FONDS PROPRES		6 527	10
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	(10)	478	-
Dettes envers les sociétés du Groupe	(11.1)	220 075	0
Autres dettes financières	(8.1)	607 863	-
Fournisseurs et effets à payer	(11.1)	11 949	-
Autres dettes courantes	(11.1)	3 656	-
TOTAL DETTES		843 543	0
COMPTES DE REGULARISATION PASSIF		6	-
TOTAL PASSIF		850 554	10

Les annexes de la page 5 à 21 font partie intégrante des états financiers.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions et la valeur nominale)</i>	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital social	Prime d'émission	Réserves légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	TOTAL
Au 31 décembre 2020	1 000	10,00	10	-	-	-	-	(2)	8
23 juin 2021 – Affectation du résultat de l'exercice 2020	-	-	-	-	-	-	(2)	2	-
Résultat de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	-	3	3
Au 31 décembre 2021	1 000	10,00	10	-	-	-	(2)	3	10
28 mars 2022 – Affectation du résultat de l'exercice 20201	-	-	-	-	0	-	2	(3)	-
8 juillet 2022 – Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription	149 000	10,00	1 490	-	-	-	-	-	1 490
8 juillet 2022 – Réduction de capital motivée par les pertes prévisionnelles 2022 par voie de réduction de la valeur nominale des actions et dont le montant est affecté à la réserve indisponible	150 000	(9,50)	(1 425)	-	-	1 425	-	-	-
15 septembre 2022 – Augmentation de capital par apport en nature des titres de participation de la filiale TECH6	546 531 915	0,50	273 266	862 967	-	-	-	-	1 136 233
Résultat de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	-	(1 131 206)	(1 131 206)
Au 31 décembre 2022	546 681 915	0,50	273 341	862 967	0	1 425	-	(1 131 206)	6 527

Voir la Note 7.1 qui détaille les variations des capitaux propres.

Les annexes de la page 5 à 21 font partie intégrante des états financiers.

1. Présentation générale

Technicolor Creative Studios (TCS) offre des services d'effets visuels ("VFX"), d'animation et de technologie pour les secteurs du divertissement et de la publicité, par l'intermédiaire de ses studios de création primés MPC, The Mill, Mikros Animation et Technicolor Games.

TCS travaille essentiellement sur la base de projets individualisés, et construit des équipes et des méthodes de travail intégrant des talents dans le domaine de la création et de la production. TCS met également en place des équipes et des espaces dédiés à la disposition des clients qui souhaitent obtenir une garantie en terme de capacité et de talent à l'échelle de projets multiples.

La société Technicolor Creative Studios SA exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Technicolor Creative Studios.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

1.1. Faits caractéristiques de l'exercice

1.1.1 Changement de dénomination sociale et de forme juridique

Le 8 juillet 2022, lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires de TECH8 SAS ont décidé de changer la dénomination sociale de la Société en Technicolor Creative Studios et de modifier également la forme juridique de la Société de Société par Actions Simplifiée (SAS) à Société par Actions (SA) avec Conseil d'Administration.

1.1.2 Augmentation de capital suivie d'une diminution du capital

Le 8 juillet 2022, les actionnaires de Technicolor Creative Studios SA ont approuvé l'augmentation de capital social de la Société de 1 490 000 euros par émission de 149 000 nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 10 euros chacune. A l'issue de cette opération, le capital social de Technicolor Creative Studios SA est composé de 150 000 actions de valeur nominale 10 euros.

Simultanément, les actionnaires ont également décidé de procéder à une réduction de capital de 1 425 000 euros motivée par les pertes prévisionnelles 2022 par voie de réduction de la valeur nominale des 150 000 actions de 10 euros à 0,50 euros. Le montant de la réduction de capital de 1 425 000 euros a été affecté à la réserve indisponible.

1.1.3 Nouveaux emprunts à terme et facilité de crédit

Le 15 septembre 2022, Technicolor a obtenu pour Technicolor Creative Studios, une dette à taux variable (*First Lien Term Facility*) de 624 millions d'euros, composée de deux tranches, à savoir, une tranche d'un montant de 564 millions d'euros et une tranche d'un montant de 60 millions de dollars US. La maturité des deux tranches est de 4 ans. En outre, le Groupe a finalisé une facilité de crédit renouvelable à hauteur de 40 millions d'euros d'une maturité de 3 ans.

Les dettes souscrites par Technicolor Creative Studios SA correspondent à la dette à taux variable de 564 millions d'euros et à la facilité de crédit renouvelable de 40 millions d'euros.

1.1.4 Acquisitions de titres de participation

Simultanément aux opérations de refinancement, Vantiva SA, en qualité d'apporteur, et Technicolor Creative Studios, en qualité de bénéficiaire, ont conclu un projet de traité d'apport en date du 15 septembre 2022 qui a été approuvé par le Conseil d'Administration de Technicolor Creative Studios SA lors de l'Assemblée Générale mixte du 15 septembre 2022. Vantiva SA a apporté la pleine propriété des 52 515 423 actions de sa filiale TECH6 SAS, représentant 78,80% du capital social et des droits de vote de l'entité, par voie d'apport en nature. La valeur réelle de cet apport s'élève à 1 136 232 974,14 euros. Lors de la même Assemblée Générale, les actionnaires de Technicolor Creative Studios SA ont approuvé l'augmentation de capital de la Société d'un montant de 273 265 957,50 euros par émission

de 546 531 915 nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 0,50 euros chacune en rémunération de l'apport. La différence entre la valeur d'apport et le montant nominal de l'augmentation de capital correspond à une prime d'émission de 862 967 016,64 euros.

A la même date, Vantiva SA a cédé à Technicolor Creative Studios SA les 21,20% restant des actions de TECH6 SAS, correspondant à 14 128 515 actions pour un prix de 305 637 819,71 euros.

A l'issue de ces opérations, Technicolor Creative Studios SA déteint 100% du capital social de l'entité TECH6 SAS.

Le 15 septembre 2022, TECH6 SAS a cédé à Technicolor Creative Studios SA 1 action de TECH7 SAS pour un prix de 21,26 euros.

Le 21 décembre 2022, Technicolor Creative Studios SA a souscrit à 100% du capital social de chacune des entités Technicolor Creative Studios 1 SAS et Technicolor Creative Studios 2 SAS. Ainsi, Technicolor Creative Studios SA détient 1 000 actions de valeur nominale de 10 euros dans chacune de ses deux entités.

1.1.5 Scission et cotation en bourse de TCS

Le 27 septembre 2022, Technicolor Creative Studios a commencé à opérer en tant que société cotée indépendante, après la distribution de 65 % de ses actions par Technicolor à ses actionnaires et sa cotation simultanée sur Euronext Paris (sous le mnémonique « TCHCS »). Le prix de référence technique pour l'action Technicolor Creative Studios (s'élevant à 1,9539 euro par action) à l'ouverture de la séance de bourse a été confirmé par une notice diffusée par Euronext Paris le 26 septembre 2022.

Les autres 35% de participation de Technicolor Creative Studios SA sont toujours détenus par Vantiva SA et ont été transférés en Fiducie Sûreté-Gestion, de laquelle Vantiva SA est le constituant et Equitis Gestion est le fiduciaire. Le contrat de fiducie a été mis en place dans le cadre de la garantie de la nouvelle dette de Vantiva SA.

1.1.6 Contrat de services transitoires avec Vantiva

A la suite de la séparation de Technicolor et de l'admission des actions Technicolor Creative Studios sur le marché Euronext Paris, TCS a conclu un accord avec Vantiva (ex-Technicolor) dans lequel Vantiva fournit au Groupe certains services de transition, dont notamment :

- Technologies de l'information & services de sécurité
- Comptabilité
- Ressources humaines
- Assurance.

Dans le cadre de ce contrat, le Groupe et Vantiva continuent de coopérer durant une période de transition, dont la durée s'étend en fonction de chaque service pour une période de 12 à 18 mois et qui peut être prolongée pour une durée maximale de 24 mois.

1.1.7 Refinancement et continuité d'exploitation

Le 30 novembre 2022, Technicolor Creative Studios a annoncé son intention d'entamer des discussions avec toutes les parties prenantes et/ou ses investisseurs, afin de répondre à ses besoins de liquidités futurs et a obtenu un accord d'abstention pour suspendre tous les engagements et obligations.

Les éléments décrits ci-après sont des événements postérieurs à la clôture

Le 8 mars 2023, Technicolor Creative Studios a annoncé avoir conclu un accord de principe avec une large majorité d'actionnaires et de prêteurs sur une nouvelle structure de financement qui comprend une injection de fonds d'environ 170 millions d'euros, dont 60 millions d'euros d'obligations convertibles et 110 millions d'euros de facilités de crédit. Le refinancement permettrait également de réduire les engagements financiers de l'entreprise en réduisant les intérêts sur tous les instruments ainsi qu'en subordonnant 170 millions d'euros et en convertissant 30 millions d'euros de la dette existante en capitaux propres.

Une partie du nouveau financement serait disponible d'ici fin mars / début avril 2023 par le biais d'un financement provisoire (*bridge loan*). Le reste de ce nouveau financement d'un montant d'environ 170 millions d'euros devrait être mis à disposition d'ici la fin du deuxième trimestre 2023.

Cette nouvelle structure de financement sera soumise à des clauses d'endettement et de liquidité qui sont actuellement en cours de négociation.

L'accord de principe permettrait ainsi à Technicolor Creative Studios de répondre à ses besoins de liquidité à partir du deuxième trimestre 2023 et de recentrer l'utilisation de ses flux de trésorerie au bénéfice de ses besoins opérationnels.

La transaction comprend plusieurs instruments dilutifs, dont 30 millions d'euros de conversion de dette en actions, 60 millions d'euros d'obligations convertibles et des bons de souscription d'actions émis dans le cadre des nouvelles facilités de crédit. Ces instruments auraient l'impact suivant sur le capital social :

Actionnariat pro-forma	Actuel	A la date de clôture après conversion des bons de souscription	Après la conversion de 100 % des obligations convertibles
Actionnaires existants	100.0%	17.9%	12.0%
Créanciers de Premier Rang existants	-	65.7%	44.0%
Nouveaux investisseurs	-	16.4%	44.0%
- dont Ligne de crédit <i>New Money</i>	-	16.4%	11.0%
- dont Obligations convertibles	-	-	33.0%
Total des participations	100.0%	100.0%	100.0%

Cela conduirait à une évolution de la gouvernance de la Société qui sera précisée lors de la finalisation du protocole de conciliation.

La mise en œuvre de cet accord de principe établi dans le cadre d'une procédure de conciliation à l'amiable sera soumise à certaines conditions préalables, les principales étant listées ci-dessous :

- la finalisation de la due diligence, l'approbation des comités d'investissement et des autres organes de décision internes, la signature de la documentation juridique et contractuelle ;
- l'approbation de tous les autres créanciers de Premier Rang de la Société ;
- l'approbation du bénéficiaire de la fiducie au titre du contrat de fiducie portant sur la participation de 35 % de Vantiva dans TCS ;
- le jugement d'homologation du Tribunal de Commerce approuvant un protocole de conciliation et accordant l'accès au nouveau financement aux parties prenantes concernées, attendu d'ici la fin du mois de mars ;
- les autorisations réglementaires usuelles qui pourraient être requises ;
- l'approbation des résolutions requises par l'assemblée générale qui devrait se tenir dans le courant du deuxième trimestre 2023.

La direction ne prévoit pas de difficultés significatives pour réunir les conditions préalables et mettre en œuvre le plan de restructuration financière.

Le 9 mars 2023, le Conseil d'Administration a approuvé le budget 2023 et le plan d'affaires 2023 - 2025 qui avaient été examinés par un cabinet d'audit indépendant de renommée internationale. Ce plan d'affaires prévoit une reprise du chiffre d'affaires et de l'EBITDA ajusté, incluant les bénéfices des actions visant à améliorer les opérations de MPC et the Mill, dans un contexte d'une hausse globale et continue de la demande sur cette période.

Des mesures supplémentaires seront adoptées pour optimiser le fonds de roulement et contrôler les dépenses de trésorerie afin de garantir le niveau de liquidités nécessaire au fonctionnement du Groupe.

Sur la base de ces prévisions financières actualisées, qui incluent la finalisation attendue de la restructuration financière décrite ci-dessus et la mise en œuvre du plan de transformation, la direction a conclu qu'il était approprié de préparer les états financiers consolidés annuels sur la base de la continuité d'exploitation.

Après avoir étudié attentivement les éléments qui précèdent, le conseil d'administration a conclu, le 22 mars 2023, que la préparation des états financiers statutaires annuels sur la base de la continuité d'exploitation était une hypothèse appropriée.

1.2. Règles et méthodes comptables

1.2.1 Principes d'élaboration – Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général et aux dispositions du Code de Commerce. Ils respectent les avis et recommandations de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes ainsi que le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

La Société applique les dispositions du règlement ANC 2015-05, homologué par arrêté du 28 décembre 2015. Ce règlement, d'application obligatoire au 1er janvier 2017, a pour objectif de préciser les modalités de comptabilisation des instruments financiers à terme et des opérations de couverture. Dans ce contexte, la Société a complété l'information en annexes relative aux opérations de couverture (voir notes 8.4 et 11.4). L'incidence de ce règlement sur le bilan et le compte de résultat de la Société n'est pas significative.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro et arrondis au millier le plus proche.

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor Creative Studios SA le 22 mars 2023. Conformément à la législation française, les comptes annuels seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires.

1.2.2 Utilisation d'estimations

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes annuels, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

1.2.3 Comptabilisation des opérations en devises

Activité trésorerie internationale

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments financiers autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité d'Investissement et au Comité Exécutif par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ceux-ci.

Pour réduire son exposition aux fluctuations des cours de change et de taux d'intérêts, le Groupe conclut des opérations de couverture en utilisant des instruments dérivés. La politique du Groupe est d'avoir recours à ceux-ci, uniquement pour couvrir son exposition aux risques liés à son activité commerciale et à ses positions financières :

- Sur le plan opérationnel, la Société accorde à des filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir les expositions commerciales en devises des filiales parties prenantes, à un cours de change valable sur une période donnée (jusqu'à douze mois, ou plus longtemps lorsque cela est justifié). Les informations relatives à ces engagements figurent en note 11.4.,
- Afin de couvrir le risque découlant de ces engagements internes ainsi que son risque propre, la Société gère en temps normal une position de change en utilisant des instruments dérivés de couverture, de manière à ce que le risque de change résiduel pour la Société soit négligeable. Les dérivés utilisés sont souscrits auprès de banques de premier rang. Toutefois, en raison de la situation financière du Groupe au 4ème trimestre 2022, la plupart des partenaires bancaires du Groupe ont annulé les lignes de couverture précédemment disponibles et, par conséquent, la Société n'a aucun encours d'instruments dérivés au 31 décembre 2022.

Impacts de la comptabilisation des opérations en devises

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change, à la date de l'opération. A la clôture de l'exercice, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs).

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) d'exploitation » pour ce qui relève des opérations de nature commerciale et dans le poste « autres produits (charges) financiers nets » pour les autres opérations.

Le service Trésorerie gère l'exposition du Groupe au risque de change d'une manière globale et ne prend aucun risque concernant sa dette financière et ses prêts en devises étrangères. En revanche, comme mentionné ci-dessus, au 4ème trimestre 2022, les partenaires bancaires du Groupe ont annulé les lignes de couverture de change précédemment disponibles et la Société n'a donc pas été en mesure de couvrir son exposition au risque sur cette période.

Les contrats de change à terme internes (mis en place par la trésorerie centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques, sont comptabilisés au niveau de la trésorerie centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en compte de résultat ainsi que l'impact résultat sur l'élément couvert sous-jacent. Les points de terme sont enregistrés en résultat financier, prorata temporis sur la durée des contrats.

Dans le cas rare où un dérivé n'est pas qualifié de couverture (position ouverte isolée), sa valeur de marché est inscrite en « Autres actifs ou Autres dettes courants », en contrepartie des comptes de régularisation. Les pertes latentes (correspondant aux comptes de régularisation actif) font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains et pertes réalisés à l'échéance sont enregistrés en résultat financier ou résultat d'exploitation, dans le cas où ils sont afférents à des opérations de nature commerciale.

2. Résultat d'exploitation

2.1. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Facturations intra-groupe	11 157	-
Autres factures externes	-	-
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	11 157	-
<i>dont chiffre d'affaires en France</i>	<i>1 156</i>	<i>-</i>

2.2. Autres charges et produits d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Autres charges d'exploitation	(13 294)	2
Autres produits d'exploitation	713	-
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS D'EXPLOITATION	(12 581)	2

En 2022, les « autres charges d'exploitation » incluent principalement les honoraires liés au contrat de services transitoires avec la société Vantiva SA (9 496k€) et les coûts des garanties accordées par les filiales (1 144k€).

En 2022, les « autres produits d'exploitation » sont principalement liés au transfert des salariés de Vantiva SA à Technicolor Creative Studios SA (transfert des provisions pour indemnités de départ à la retraite pour 554k€).

2.3. Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Dépréciations	-	-
Amortissements	(3 108)	-
Provisions	(554)	-
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	(3 662)	-

En 2022, les dotations aux amortissements correspondent aux charges à étaler liées aux frais d'émission d'emprunts et les dotations aux provisions concernent les provisions pour indemnités de départ à la retraite.

3. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Dividendes reçus	-	-
Dépréciations des titres, actions propres, comptes courants et provisions pour risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises	(1 111 695)	-
Produits/(charges) d'intérêts financiers nets	(8 755)	1
Autres produits/(charges) nets	6 391	-
TOTAL RESULTAT FINANCIER	(1 114 059)	1

En 2022, les dépréciations de titres comptabilisées à la clôture de l'exercice concernent :

- Les titres TECH6 SAS (-1 111 315k€),
- Les placements (-380k€).

Le montant net des intérêts inclut principalement :

- Les intérêts des comptes courants avec les filiales (+4 571k€),
- Les intérêts sur la dette senior et les coûts de remboursement anticipé (-13 888k€).

Les autres produits et charges financiers correspondent aux pertes et gains de change nets sur les opérations financières de l'exercice.

4. Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Gains/(pertes) exceptionnels sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières	-	-
Coûts de restructuration (dotations nettes des reprises et charges de l'exercice)	-	-
Autres produits/(charges) exceptionnels	(10 717)	-
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	(10 717)	-

En 2022, les autres produits et charges exceptionnels correspondent aux coûts de l'opération de scission du Groupe Technicolor Creative Studios (honoraires juridiques, audit, notation et autres coûts associés).

5. Impôts sur les résultats

Depuis le mois de septembre 2022, Technicolor Creative Studios a quitté le groupe d'intégration fiscale dont la société Vantiva SA (ex-Technicolor SA) était la tête de groupe.

Au 1^{er} janvier 2023, un nouveau groupe d'intégration fiscale sera créé regroupant les filiales françaises du Groupe Technicolor Creative Studios et dont Technicolor Creative Studios SA sera la tête de groupe.

5.1. Analyse de l'impôt comptabilisé

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Impôts sur les sociétés	-	-
Crédits d'impôt	-	-
Autres	-	-
TOTAL IMPOT NET	-	-

Au titre de l'exercice 2022, comme le résultat fiscal de la Société correspond à un déficit fiscal de -14 146k€, aucun impôt sur les bénéfices n'a été constatée. Au 31 décembre 2022, Technicolor Creative Studios SA a des pertes indéfiniment reportables s'élevant à 14 146k€.

5.2.Variation des bases d'impôts différés ou latents

Les charges non déductibles temporairement relatives à Technicolor Creative Studios SA sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Variation	31 décembre 2022
A déduire l'année suivante			
Congés payés	-	-	-
Provisions pour risques	-	7	7
Autres	-	-	-
A déduire ultérieurement			
Provisions pour retraite	-	478	478
Dépréciation des comptes courants et créances	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-
Autres	-	2 511	2 511

Les autres charges non déductibles temporairement correspondent aux intérêts courus non déductibles.

6. Immobilisations financières

Cette rubrique comprend les titres de participation que la Société a l'intention de conserver ainsi que les autres immobilisations financières telles que les prêts.

Les titres de participation sont comptabilisés au coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduelle.

Les titres des sociétés contrôlées et des participations faisant partie d'une stratégie durable sont valorisés titre par titre, à leur valeur d'utilité ; cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction de la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, de l'actif net réévalué ou de la valeur recouvrable.

6.1.Variation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Titres de participation ⁽¹⁾	Autres immobilisations financières ⁽²⁾	Total des immobilisations financières
Au 31 décembre 2021, Net	-	-	-
Brut	-	-	-
Pertes de valeur	-	-	-
Acquisitions / Augmentations	1 441 891	579	1 442 470
Cessions / Diminutions	-	-	-
Dotations aux dépréciation ⁽³⁾	(1 111 315)	-	(1 111 315)
Reprises de dépréciations	-	-	-
Au 31 décembre 2022, Net	330 576	579	331 155
Brut	1 441 891	579	1 442 470
Pertes de valeur	(1 111 315)	-	(1 111 315)

(1) Les acquisitions de titres de participation de 2022 incluent principalement :

- Apport en nature de 78,80% des titres de TECH6 SAS par Vantiva SA pour 1 136 233k€,
- Acquisition de 21,20% des titres de TECH6 SAS auprès de Vantiva SA pour 305 638k€,
- Souscription au capital de Technicolor Creative Studios 1 SAS pour 10k€,
- Souscription au capital de Technicolor Creative Studios 2 SAS pour 10k€ ;

En 2022, Technicolor Creative Studios SA a également acquis 1 action de TECH7 SAS pour 21,26€ auprès de TECH6 SAS.

(2) Les augmentations des autres immobilisations financières de 2022 concernent le prêt accordé à la filiale Technicolor Creative Studios Korea et aux intérêts courus y afférant au 31 décembre 2022.

(3) Les dépréciations de titres de 2022 concernent la filiale TECH6 SAS.

6.2. Echéances des créances de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)

2023	-
2024 et au-delà	579
VALEUR BRUTE	579
Dépréciation	-
VALEUR NETTE	579

6.3. Tableau des filiales et participations au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros, excepté le nombre d'actions)	Pourcentage détenu (%)	Nombre d'actions détenues	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres après affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net	Avances, prêts et comptes courants bruts
Filiales (détenues à plus de 50%)								
TECH 6 SAS	100%	66 643 938	1 441 871	330 556	330 305	28	(336 035)	(128)
Technicolor Creative Studios 1 SAS	100%	1 000	10	10	10	-	-	-
Technicolor Creative Studios 2 SAS	100%	1 000	10	10	10	-	-	-
Total Filiales	N/A	N/A	1 441 891	330 576	330 325	28	(336 035)	(128)
Participations (détenues entre 10% and 50%)								
Autres	N/A	N/A	-	-	-	-	-	-
Total Participations	N/A	N/A	-	-	-	-	-	-
TOTAL	N/A	N/A	1 441 891	330 576	330 325	28	(336 035)	(128)

N/A : Non applicable

7. Capitaux propres et autres fonds propres

7.1. Capital et prime d'émission

Au 31 décembre 2021, le capital social de Technicolor Creative Studios SA était de 10 000 euros (1 000 actions de valeur nominale 10 euros).

Le 8 juillet 2022, l'Assemblée Générale des actionnaires a décidé d'augmenter le capital social de la Société par l'émission de 149 000 nouvelles actions ordinaires de valeur nominale 10 euros chacune.

Au cours de cette même Assemblée Générale, il a été décidé de réduire le capital social d'un montant de 1 425 000 euros motivé par les pertes prévisionnelles 2022 par voie de diminution de la valeur nominale des 150 000 actions de 10 euros à 0,50 euros. Ce montant a été affecté à la réserve indisponible.

Le 15 septembre 2022, les actionnaires de Technicolor Creative Studios SA ont décidé d'augmenter le capital de la Société par voie d'apport en nature des titres de la filiale TECH6 SAS pour un montant de 273 265 957,50 euros, correspondant à l'émission de 546 531 915 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 euros. La différence entre le montant de l'augmentation de capital et la valeur de l'apport correspond à une prime d'émission de 862 967 016,64 euros.

A l'issue de ces opérations, au 31 décembre 2022, le capital social de Technicolor Creative Studios SA s'élève à 273 340 957,50 euros et est composé de 546 681 915 actions de valeur nominale de 0,50 euros.

7.2.Dividendes et distributions

En 2022, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2021.

8. Dettes financières et instruments financiers

8.1.Synthèse de la dette

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Prêt à terme	564 249	-
Facilité de crédit renouvelable	39 734	-
Intérêts courus	3 880	-
TOTAL DETTES FINANCIERES	607 863	-
<i>Dont dette non courante (à plus d'un an)</i>		
<i>Prêt à terme</i>	558 606	-
<i>Facilité de crédit renouvelable</i>	39 734	-
<i>Emprunts vis-à-vis des filiales</i>	-	-

8.2.Principales caractéristiques du prêt à terme et des facilités de crédit renouvelables

La dette du Groupe se compose principalement de prêts à terme (les "Prêts à terme") en euros et de tirages sur la facilité de crédit renouvelable (le "RCF") en euros et en dollars US. Les prêts à terme et le RCF ont été émis par Technicolor Creative Studios SA et Technicolor Creative Services USA, Inc. en tant que co-emprunteurs en septembre 2022. Les prêts à terme sont remboursés à hauteur de 0,25% par trimestre à partir du 31 mars 2023. Le RCF a été entièrement utilisé au 31 décembre 2022 avec des tirages de 38 millions d'euros dus en mai 2023 et de 3 millions de dollars dus en juin 2023.

Les détails de la dette du groupe au 31 décembre 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant en devise	Devise	Montant ⁽¹⁾	Type de taux d'intérêts ⁽²⁾	Echéance finale
Prêt à terme	564 249	EUR	564 249	Variable : EURIBOR 3 mois avec un taux plancher de 0% + 6.00%	Septembre 2026
Tirage RCF	36 921	EUR	36 921	Variable : EURIBOR 6 mois avec taux planche de 0% + 4.50%	Septembre 2025
Tirage RCF	3 000	USD	2 813	Variable : SOFR 6 mois avec un taux plancher de 0% + 4.50%	Septembre 2025
TOTAL			603,983		

(1) Taux de change du 31 décembre 2022

(2) Taux d'intérêts du 31 décembre 2022

8.2.1 Analyse des dettes financières par échéance

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
	Dettes financières	Dettes financières
Moins d'un an	5 642	-
1 à 2 ans	5 642	-
2 à 3 ans	45 377	-
3 à 4 ans	547 321	-
4 à 5 ans	-	-
Plus de 5 ans	-	-
TOTAL DETTES	603 983	-
<i>Dont dettes à court terme</i>	5 642	-
<i>Dont dettes à long terme</i>	598 340	-

8.2.2 Conditions principales des conventions de crédit

Technicolor Creative Studios SA a conclu un accord de crédit (« Contrat de Crédit ») le 15 septembre 2022.

Ce Contrat de Crédit régit :

- Le Prêt à terme d'un montant de 564 248 500,80 euros,
- Le RCF d'un montant de 40 000 000 euros.

Le Contrat de Crédit régit également le Prêt à terme émis par Technicolor Creative Studios USA pour un montant de 60 000 000 dollars US.

Les principaux termes de l'accord de crédit sont décrits ci-dessous.

Garantie sur emprunt

Les prêteurs des Prêts à termes bénéficient de garanties en amont de certaines filiales du Groupe (les "Garants") et de nantissements (i) sur les actions des principales filiales du Groupe, (ii) sur les créances financières intra-groupe (iii) sur les principaux comptes de *cash pooling* du Groupe et sur tous les actifs des Garants (à l'exception des Garants français).

Le RCF est "super senior" par rapport aux Prêts à terme.

Remboursements anticipés obligatoires et volontaires

En cas de défaillance ou de changement de contrôle de TCS SA, les créanciers auront la possibilité d'exiger immédiatement le paiement de tout ou partie des montants dus.

Les cas de défaillance prévus par l'Accord de Crédit comprennent, entre autres, et sous réserve de certaines exceptions, seuils et périodes de grâce, les éléments suivants :

- l'incapacité des emprunteurs à effectuer les paiements requis à l'échéance dans le cadre de l'Accord de Crédit ou de toute autre dette financière, ou à se conformer à des obligations importantes liées à l'Accord de Crédit ;
- une défaillance croisée en vertu de laquelle il y a défaillance si un membre du groupe manque à ses obligations au titre d'une dette d'un montant total supérieur à 6 750 000 euros ou à 5 % de l'EBITDA consolidé, selon le montant le plus élevé, et que cette défaillance est due au fait qu'aucun paiement n'a été effectué ou que le(s) créancier(s) a (ont) le droit d'exiger le remboursement immédiat de la dette.

En vertu de l'Accord de Crédit, le groupe est tenu d'effectuer des remboursements anticipés des Prêts à terme :

- à partir du produit net cumulé des cessions d'actifs et des sinistres (tels que les indemnités d'assurance pour les dommages causés par un incendie ou d'autres événements assurés) au-delà de 5 millions d'euros, avec certaines exceptions si le produit est réinvesti dans des actifs utiles à son activité dans les 365 jours, et
- à partir de l'exercice 2024, de 50 % de tout excédent de flux de trésorerie disponible au-delà d'un seuil de 5 millions d'euros, le pourcentage soumis à cette exigence de remboursement anticipé obligatoire tombant à 25 % et à 0 % si certains ratios d'endettement sont respectés.

Les Prêts à terme peuvent également être remboursés volontairement par anticipation, en tout ou en partie, après le premier anniversaire de la date d'émission.

Une pénalité de remboursement s'applique à tous les remboursements anticipés, qu'ils soient obligatoires ou volontaires, ainsi qu'aux montants dus à l'échéance finale, mais pas à l'amortissement régulier (0,25 % par trimestre à partir du 31 mars 2023) :

- 2 % à partir du 1^{er} anniversaire de la date d'émission ;
- 3 % à partir du 2^{ème} anniversaire de la date d'émission ;
- 5% à partir du 3^{ème} anniversaire de la date d'émission.

Cette pénalité de remboursement est prise en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif des prêts à terme (cf. tableau ci-dessus). Les remboursements anticipés volontaires effectués au cours de la

première année requièrent un paiement intégral consistant en la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts restants dus jusqu'à l'anniversaire d'un an de la date de clôture.

Covenant financier

L'accord de crédit contient une clause de levier financier, testée le 30 juin et le 31 décembre à partir de 2023, qui exige que le ratio de la dette nette totale consolidée qui est garantie par le collatéral en vertu de l'Accord de Crédit sur l'EBITDA consolidé basé sur l'EBIT IFRS (avec les contrats de location simple comptabilisés conformément à l'IFRS 16) soit inférieur ou égal à 5,75.

Le non-respect de cette clause financière constitue un cas de défaut, à la suite duquel une majorité simple des prêteurs peut demander à l'agent de la dette de la déclarer immédiatement exigible et payable.

Engagements de faire (*Affirmative Covenants*)

L'Accord de Crédit contient diverses clauses restrictives standard et courantes.

Engagements de ne pas faire (*Negative Covenants*)

Le contrat de crédit contient diverses clauses négatives standards et habituelles ainsi que d'autres clauses spécifiques qui limitent la capacité du groupe à entreprendre certaines actions. Il s'agit notamment de restrictions concernant

- L'endettement : de nouvelles dettes garanties sont autorisées si certains ratios d'endettement sont respectés et divers paniers permettent les contrats de location-acquisition, l'affacturage et les dettes non garanties.
- Sûretés : les nouvelles sûretés ne sont généralement pas autorisées, à l'exception de certaines exclusions et d'un panier de sûretés général.
- Cessions : le groupe peut procéder à des cessions, mais le produit de celles-ci est soumis à des dispositions de remboursement anticipé obligatoire.
- Acquisitions : les acquisitions sont généralement autorisées, mais les sociétés acquises peuvent être tenues de devenir des garants.
- Distributions et paiements de second rang : le groupe est limité dans sa capacité à faire des distributions aux actionnaires et à faire des investissements et des prêts à des non-garants.

Au 31 décembre 2022, dans le cadre de la documentation du prêt à terme, il n'y a pas eu de test du covenant financier. En ce qui concerne les autres engagements négatifs et positifs, TCS SA les respectait pleinement au 31 décembre 2022 et aucun cas de défaut n'est survenu entre cette date et l'approbation des états financiers.

8.3. Instruments financiers de couverture de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2022, le Groupe ne possède aucun instrument de couverture de taux d'intérêt.

8.4. Engagements relatifs aux instruments financiers

Au 31 décembre 2022, le Groupe n'a aucun engagement relatif aux instruments financiers.

9. Avantages au personnel

9.1. Evolution de l'effectif moyen

	2022	2021
Cadres	25	-
Employés et agents de maîtrise	-	-
TOTAL EFFECTIF MOYEN	25	-

9.2. Plans de souscription d'actions accordés par Vantiva SA

Au cours des exercices 2022 et 2021, les employés du Groupe Technicolor Creative Studios ont participé aux programmes de paiement fondé sur des actions de Vantiva SA.

La charge comptabilisée en 2022 et 2021 a reflété le coût annuel lié aux employés du Groupe en ce qui concerne plusieurs plans d'intéressement de la direction avant 2017, les plans d'intéressement à long terme de 2017 à 2020 et le plan d'actions additionnelles de performance de 2020.

Au 31 décembre 2022, il n'existe aucun plan actif au sein du groupe TCS.

9.3. Rémunération des dirigeants

Le montant des jetons de présence et des rémunérations allouées aux administrateurs (y compris les charges sociales liées) s'élève à 0,2 million d'euros en 2022. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non-résidents fiscaux en France. Les jetons de présence dus au titre de l'exercice 2022 seront versés en 2023.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours de l'exercice 2022) se détaillent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	2022 ⁽¹⁾	2021
Salaires et autres avantages à court terme ⁽¹⁾	5	-
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-
TOTAL	5	-

(1) 13 membres en 2022.

Les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités de départ dans le cas d'une cessation d'emploi involontaire et en absence de faute, qui représentent un montant nul en 2022.

10. Provisions et litiges

Provisions

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée, ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ses tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

Provisions pour indemnités de départ en retraite

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Technicolor SA est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3,70% ;
- taux d'inflation attendu sur le long terme : 2,00% ;
- taux de progression des salaires : 3,20%.

Les charges relatives aux Médailles du travail sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement, conformément à la recommandation ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021	Dotations	Utilisations de l'exercice	Reprises sans objet et reclassements	Au 31 décembre 2022
Provisions pour retraite et ancienneté	-	554	-	(76)	478
Filiales et autres risques	-	-	-	-	-
Restructurations liées au personnel	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	-	554	-	(76)	478

11. Autres informations

11.1. Créances, dettes et autres actifs et passifs d'exploitation

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

Les dettes d'exploitation sont constituées de dettes dont l'échéance est inférieure à un an. Ce poste comprend notamment les comptes courants, les dettes sociales et fiscales, les dettes fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations.

Des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés lorsque des services ont été rendus avant la clôture de l'exercice et que le montant peut être estimé avec quasi-certitude.

Au 31 décembre 2022, les autres créances et dettes d'exploitation correspondent principalement aux comptes courants avec les filiales du Groupe respectivement pour 425 163k€ et 220 075k€.

Les produits à recevoir sont comptabilisés dans ces postes du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Créances clients et comptes rattachés	13 764	-
<i>Dont produits à recevoir</i>	-	-
Autres créances d'exploitation	430 444	10
<i>Dont produits à recevoir</i>	1 354	-

Les charges à payer sont comptabilisées dans ces postes du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 949	-
<i>Dont charges à payer</i>	3 401	-
Autres dettes d'exploitation	223 731	-
<i>Dont charges à payer – Dettes fiscales et sociales</i>	1 370	-
<i>Dont charges à payer – Autres dettes</i>	1 355	-

Respect des délais de paiement contractuels des factures fournisseurs et clients :

A la date de clôture de l'exercice :

- le montant T.T.C. des factures fournisseurs échues correspond à 6,6% du montant total HT des achats de l'exercice,
- le montant T.T.C. des factures clients échues correspond à 0% du chiffre d'affaires HT.

11.2. Opérations avec les parties liées

Au 31 décembre 2022, et à la connaissance de la Société, Vantiva SA détenait 191 338 670 actions représentant 35% du capital social et 35% des droits de vote de Technicolor Creative Studios SA.

Aucune autre partie liée n'a été identifiée en 2022.

11.3. Comptes de régularisation actif et passif

En 2022, les comptes de régularisation correspondent à :

- 7 526k€ de frais d'émission d'emprunts à étaler suivant la méthode du taux effectif global,
- 37 037k€ de primes de remboursement d'obligations à amortir suivant la méthode du taux effectif global,
- 6k€ d'écart de conversion passif latent.

En 2021, aucun compte de régularisation actif et passif n'était présent dans le bilan de la Société.

11.4.Obligations contractuelles et autres engagements hors-bilan

Les engagements donnés sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Paielements futurs certains		
Loyers liés aux contrats de location simple	-	-
Autres paiements futurs certains	-	-
Total paiements futurs certains	-	-
Paielements futurs éventuels		
Garanties données vis-à-vis d'engagement des entreprises liées	86 690	-
Autres paiements futurs éventuels	-	-
Total paiements futurs éventuels	86 690	-

Les engagements reçus sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2022	2021
Paielements futurs certains		
-	-	-
Total paiements futurs certains	-	-
Paielements futurs éventuels		
-	-	-
Total paiements futurs éventuels	-	-

Dans le cadre de son activité de gestion du risque de change, Technicolor Creative Studios SA accorde aux filiales du Groupe des garanties de change, en vertu desquelles elle s'engage à couvrir leurs expositions commerciales en devises, à un cours de change valable sur une période contractuelle. Les engagements les plus significatifs pour la Société sont présentés ci-après :

Filiales	Devise à livrer	Devise à recevoir	Engagement de livrer ⁽¹⁾	Engagement de recevoir ⁽¹⁾	Echéance
Technicolor Creative Studios UK Ltd.					
	GBP	USD	3,2	4,5	2023
Technicolor Canada Inc.					
	USD	CAD	5,4	6,9	2023
	CAD	USD	6,1	4,9	2023
Mikros Image SAS					
	USD	EUR	0,1	0,1	2023

⁽¹⁾ Exprimés en millions dans la devise concernée

12.Honoraires des commissaires aux comptes

<i>(en milliers d'euros)</i>	DELOITTE		MAZARS	
	2022	2021	2022	2021
Prestations d'audit	407	-	547	-
TOTAL	407	-	547	-

Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les commissaires aux comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ses auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe,

comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société.

13. Evénements postérieurs à la clôture

13.1. Réorganisation

Le 7 février 2023, le Groupe a annoncé avoir entrepris une série d'actions de relance avec le lancement du programme *Re*Imagined* en raison de problèmes opérationnels et de livraison dus à des difficultés post-Covid.

De plus, le 7 février 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Caroline Parot en qualité de Directrice générale par intérim, en charge d'accélérer la transformation de Technicolor Creative Studios, aux côtés de Christian Roberton, Directeur général adjoint, entièrement dédié aux clients, à la réalisation de leurs projets et aux talents.

13.2. Refinancement

Se référer au paragraphe 1.1.7. Refinancement et continuité d'exploitation.